

**Office des Personnes Agées de Dieppe – OPAD
Demande de garantie d’emprunt
Restructuration d’un EHPAD – 3 rue de Dijon à Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :33
Nombre de votants :39*

LE 3 OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 25 septembre 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 10 à la question n° 31), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 21), M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n° 16), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 5 à la question n° 38), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Sont absents et excusés : M. TAVERNIER Eric, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 9 et de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 1 à la question n° 4) Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par : M. TAVERNIER Eric à M. LAPENA Christian, Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline (de la question n° 32 à la question n° 38), Mme RIDEL Patricia à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 22 à la question n° 38), M. LEVASSEUR Thierry à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 17 à la question n° 38), Mme SANOKO Barkissa à M. BREBION Bernard, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme DUPONT Danièle , Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (de la question n° 5 à la question n° 38).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que l'association OPAD (Office Personnes Agées Dieppe) ayant son siège social à Dieppe a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un financement long terme d'un montant total de 800 000 euros pour financer la restructuration d'un EHPAD de 100 places à Dieppe, 3 rue de Dijon. Ce financement venant en complément d'un PLS octroyé en 2009.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, des intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soit garanti solidairement par le Conseil Général de Seine Maritime à hauteur de 50 % et par la Ville de Dieppe à hauteur de 50 %. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total des prêts.

Par courriel en date du 18 juillet 2013, l'association OPAD sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement de son emprunt.

Vu :

- l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 23 septembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 50 %, à l'OPAD de Dieppe pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 800 000 euros (huit cents mille euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France. Ce prêt, venant en complément d'un PLS octroyé en 2009 est destiné à financer la restructuration d'un EHPAD de 100 places à Dieppe, 3 rue de Dijon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France, sont les suivantes :

Montant total : 800 000 euros,

Durée : 20 ans amortissable

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (durée minimale du module taux fixe : 2 ans)

Amortissement progressif ou constant du capital amortissable

Conditions financières :

Module Taux révisable : Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,60 %

Module Taux fixe : cotation proposée par le Prêteur sur la base du swap emprunteur taux fixe contre Euribor 6 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1,60 % (cotation faite pour un swap ayant la même durée que le module choisi)

Arbitrage d'index :

- sans frais à la fin du module
- avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

Remboursement anticipé

Indemnité de remboursement anticipé

- Pour un remboursement lors de la phase de mobilisation ou en fin de module lors de la phase d'amortissement : indemnité 3 % du capital remboursé par anticipation
- Pour un remboursement en cours de module lors de la phase d'amortissement
 - Module Tibeur (Euribor) : indemnité de 3 % sur le capital remboursé par anticipation
 - Module Taux Fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts
 - Frais de gestion : tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.

Garanties :

- Caution solidaire du Conseil Général de Seine Maritime à hauteur de 50 %
- Caution solidaire de la Ville de Dieppe à hauteur de 50 %

Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité des prêts.

Article 3 : La Ville de Dieppe renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ces emprunts en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier de France, et l'OPAD et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, l'OPAD, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
